



Déclaration CFDT-VNF – Conseil d’Administration du 23 décembre 2025

Monsieur le Président,
Madame la directrice générale,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Cher(e)s collègues,

Le Conseil d’administration qui se tient aujourd’hui n’aurait pas dû être reconvoqué dans ces conditions. S’il l’est, c’est parce que le 8 décembre dernier, les personnels de VNF, par leur mobilisation massive et déterminée, ont clairement exprimé leur refus d’un budget 2026 jugé inacceptable, car contraire aux engagements de l’État et porteur de lourdes conséquences pour les missions et les personnels de l’établissement.

La CFDT-VNF tient d’abord à rappeler que cet épisode n’était ni un coup d’éclat, ni une position de posture. Il s’agissait d’un **signal d’alarme**, lancé face à une trajectoire budgétaire qui, une nouvelle fois, faisait peser l’effort principal sur les personnels et sur la capacité de VNF à assurer durablement ses missions de service public.

Un budget retravaillé... mais toujours défavorable et toujours hors COP

La nouvelle version du budget qui nous est présentée aujourd’hui traduit une **évolution par rapport au projet initial du 8 décembre**. Nous ne le nions pas. Le plafond d’emplois pour 2026 est désormais fixé à **moins 22 ETPT**, au lieu des moins 40 initialement annoncés. Cette inflexion montre que la mobilisation a produit des effets et que le débat n’était ni inutile, ni excessif.

Pour autant, **la CFDT-VNF** le dit clairement : **ce budget demeure défavorable et toujours en contradiction avec le Contrat d’Objectifs et de Performance**.

Après les **38 suppressions d’ETPT en 2025**, ce sont donc **60 emplois supprimés en deux ans**, alors même que le COP garantissait explicitement la **stabilité des effectifs jusqu’en 2026 inclus**. Le principe est donc toujours le même : ce qui a été signé n’est pas respecté, et les personnels sont appelés à absorber, année après année, les conséquences de décisions budgétaires qui leur échappent. Alors que l’établissement est en pleine transformation et aurait besoin à minima d’une stabilité de ses effectifs, il subit une énième baisse qui freinera les objectifs fixés dans le COP et la co-construction prônée par la direction dans son acte 2. En effet, la charge de travail habituelle des personnels n’a quant à elle pas diminué et de fait, c’est la capacité même de l’établissement à se transformer qui est hypothéquée.

Sur le plan financier, la situation se dégrade encore. La subvention pour charges de service public est désormais **inférieure de 10 M€ à la trajectoire du COP**, du fait :

- du soclage des économies de la Loi de Finances Initiale 2025,
- de la mise en réserve,
- et de la contribution supplémentaire de 3 M€ décidée dans le cadre des arbitrages parlementaires.

3 millions pour 18 emplois sauvés ! À croire qu’à VNF il y aurait des salaires cachés à hauteur de 166 667 € toutes charges comprises ! Même s’il est primordial pour VNF de préserver ses emplois, l’addition est chèrement payée !

Quant au déficit budgétaire, il atteint **25,7 M€**, très loin des **2,8 M€ prévus par le COP**, et la trésorerie n'est préservée qu'au prix d'un décalage artificiel de financements et d'un effort accru demandé aux équipes.

Ce budget est peut-être **moins brutal que la version initiale**, mais il reste **structurellement déséquilibré** et construit **au détriment des moyens humains**, dans un établissement pourtant déjà sous tension.

Des ambitions affichées sans les moyens correspondants

La CFDT-VNF ne peut que relever la contradiction persistante entre les discours et la réalité des moyens.

La direction réaffirme des priorités légitimes : régénération du réseau, modernisation, transition écologique, sécurité des ouvrages. Ces objectifs sont partagés. Mais ils ne peuvent être atteints **sans moyens humains suffisants**, ni dans un contexte de suppressions d'emplois répétées.

La Cour des comptes l'a rappelé avec force : *les besoins d'entretien du réseau sont massifs, la dette grise est bien identifiée, et la dégradation progressive de la qualité de service constitue un risque réel pour les usagers, les territoires, et la sécurité des personnes et des biens.*

Dans ce contexte, continuer à réduire les effectifs, tout en accélérant les transformations organisationnelles, relève au mieux de l'illusion, au pire de l'irresponsabilité.

Aussi, ce Conseil d'administration est pour **la CFDT-VNF** une nouvelle occasion d'adresser un message clair aux tutelles : **le COP n'est ni un document d'intention, ni une variable d'ajustement budgétaire. C'est un engagement politique et stratégique signé par l'État.**

À force de s'en écarter, année après année, c'est la crédibilité même de la parole publique qui est fragilisée, et c'est VNF qui se retrouve en première ligne pour en payer le prix.

Aussi, **la CFDT-VNF** continuera à porter, avec constance et détermination :

- le **respect intégral du COP**,
- la **stabilisation des effectifs**,
- le **déplafonnement de la redevance hydraulique**,
- et l'allocation des **moyens humains et financiers nécessaires** à la sécurité, à la maintenance et à la modernisation du réseau.

Une loi spéciale qui renforce les incertitudes et pose une question de cohérence

Autre changement majeur depuis le 8 décembre, la tenue de ce Conseil d'administration intervient désormais dans un contexte nouveau, marqué par l'annonce du recours à une **loi spéciale pour l'exercice 2026**, en l'absence d'adoption du projet de loi de finances.

Cette situation génère **des interrogations majeures et légitimes**, tant sur le plan budgétaire que sur le plan des ressources humaines et de la trajectoire de l'établissement.

La CFDT-VNF rappelle qu'en régime de loi spéciale, l'État est autorisé à fonctionner sur la base des crédits ouverts en loi de finances de l'année précédente, **calculés au douzième**, et ce **sans création de nouvelles mesures budgétaires**. Dans ce cadre, **le plafond d'emplois applicable demeure juridiquement celui de 2025**, en l'absence de vote du PLF 2026.

Dès lors, **la CFDT-VNF** s'interroge sur la cohérence consistant à **intégrer dès aujourd'hui une baisse de 22 ETPT** issue d'un amendement gouvernemental attaché à un projet de loi de finances **non adopté**. Rappelons que cette reprise d'emplois est bien supérieure à celle actée par le Sénat via un amendement qui limitait cette baisse à **5 ETPT**.

Ainsi, cette anticipation ne repose sur **aucune obligation réglementaire** et relève d'un **choix politique**, qui contribue à accroître l'insécurité pour les personnels.

La responsabilité des tutelles est pleinement engagée

La loi spéciale ne peut servir de prétexte pour anticiper des reculs sociaux ou pour graver dans le marbre des décisions qui relèvent d'un PLF non adopté. Elle impose au contraire **prudence, responsabilité et respect des engagements existants**, au premier rang desquels le Contrat d'Objectifs et de Performance.

La CFDT-VNF attend donc des tutelles et de la direction qu'aucune suppression d'emploi ne soit anticipée sans base légale claire. La CFDT-VNF attend également que les administrateurs, pour qui la direction et les tutelles pensent qu'une majorité de leurs voix seraient déjà acquises pour voter un budget quel qu'en soit son contenu, prennent leurs responsabilités et refusent de le voter en l'état.

Acte 1, Acte 2 : pas de transformation sans garanties sociales et sans moyens

La mise en œuvre d'une loi spéciale a également des conséquences très concrètes pour le fonctionnement de VNF : gestion contrainte au douzième, limitation des marges de manœuvre, incertitudes sur les investissements, et fragilisation des trajectoires RH.

Dans ce contexte, la poursuite des réorganisations Acte 1 et Acte 2, déjà largement contestées pour leur rythme et l'insuffisance des moyens associés, apparaît encore plus déconnectée de la réalité budgétaire.

La CFDT-VNF le réaffirme avec force : il ne peut y avoir ni transformation structurelle, ni engagement durable des personnels, sans **visibilité financière**, sans **respect du COP**, et sans **garanties sociales solides** issus d'un **véritable dialogue social**, notamment dans le cadre des accords en cours de négociation.

Pour **la CFDT-VNF**, les engagements pris après le 8 décembre sur le respect des instances, sur le calendrier, et sur les modalités de concertation constituent un point d'appui important. Mais ils doivent désormais se traduire **concrètement**, notamment par :

- la sécurisation et la finalisation des accords en cours de négociation (AMG, AMF),
- des garanties claires pour les personnels concernés par les mobilités, les fermetures ou les évolutions de missions,
- et une cohérence réelle entre les ambitions organisationnelles et les moyens budgétaires alloués.

Le 8 décembre vous avez eu l'expression d'une colère contenue dans un mouvement organisé et maitrisé. Si la direction, les tutelles et plus largement l'ensemble des administrateurs n'ont pas su en prendre la mesure, l'année prochaine marquera un virage dont nous ne garantissons pas la maitrise et cela à l'aube d'une année charnière pour VNF et des prochaines échéances électorales municipales.

Les élu(e)s **CFDT-VNF** au Conseil d'administration